

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20230424-02DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, également convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

**Nombre de conseillers présents : 27**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.  
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Conventions de portage foncier et mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes sur la zone d'activités des Grands Varays 3 à Vonnas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 221-1, L 221-2, L 300-1~~L 300-1~~,  
324-1 et L 324-2,

Accusé de réception en préfecture  
091-200070556-20230424-20230424-02DC  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Vu la délibération n°20170424-10DCC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017 actant l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de communes à l'Etablissement public Foncier de l'Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain est un établissement public local à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle, compétente en matière de développement économique, projette l'extension de la zone d'activités des Grands Varays à VONNAS afin de permettre le transfert de l'entreprise Plasteurop et l'implantation de nouvelles sociétés ;

**Considérant** que pour ce faire, elle doit maîtriser le foncier et a à cet effet contractualisé avec l'EPF pour que ce dernier assure le portage foncier ;

**Considérant** que l'EPF de l'Ain a ainsi été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles non bâties situées aux Grands Varays ;

**Considérant** que l'indivision BAILLET-ESCUDE est propriétaire des parcelles cadastrées Section B n°302 d'une surface de 7 637 m<sup>2</sup>, n°306 d'une surface de 5 430 m<sup>2</sup> et n° 309 d'une surface de 1 336 m<sup>2</sup> soit un total de 14 403 m<sup>2</sup> et qu'elle a accepté de céder ces parcelles au prix de 3€ HT / m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il convient à présent que la convention de portage foncier entre la Communauté de communes de la Veyle et l'EPF de l'Ain soit signée entre les parties et que cette convention est reproduite en annexe ;

**Considérant** en outre que les statuts de l'EPF prévoient la mise à disposition par convention des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Communauté de communes et que cette mise à disposition est également reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de portage foncier et de mise à disposition d'un téménement immobilier entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes sur la zone d'activités des Grands Varays 3 à Vonnas ;

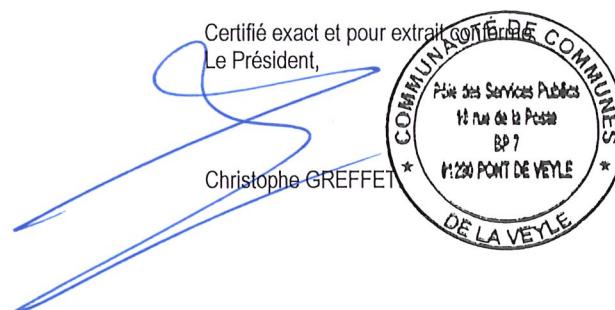
AUTORISE le Président à signer ces conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire

Affiché le : 4.05.23

Transmis en Préfecture le : 4.05.23



**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la délibération.

La délibération a été transmise à la préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-02DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023